



## Information pour les entreprises

### **Demande d'indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT)**

Si votre entreprise fait face à **une perte de travail** due aux coulées de laves torrentielles, vous pouvez déposer un préavis de réduction de l'horaire de travail (RHT) auprès du Canton du Valais. Celui-ci sera déposé **dans les plus brefs délais** et ne peut être octroyé rétroactivement. Veuillez noter que le délai de préavis est de 3 jours.

La perte de travail due aux laves torrentielles est prise en considération si l'entreprise doit cesser son exploitation totalement ou en partie à la suite des importants dégâts subis ou la fermeture de la route cantonale, pour autant que les autres conditions du droit soient remplies. La RHT permettra à l'entreprise de compenser la diminution ou cessation temporaire du travail afin de maintenir les emplois.

Les entreprises qui ont des employés avec un contrat de travail déterminés (CDD) sont priées d'indiquer si ces CDD sont résiliables ou non.

Merci d'envoyer votre demande via la plateforme d'accès aux services en ligne ([eServices et formulaires pour l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail \[arbeit.swiss\]](#)) ou du formulaire « [Préavis de réduction de l'horaire de travail](#) » à envoyer par courrier recommandé au Service de l'Industrie, du Commerce et du Travail, Avenue du Midi 7, 1950 Sion, ou à l'adresse électronique [sict-rht-ac@admin.vs.ch](mailto:sict-rht-ac@admin.vs.ch).

Pour de plus amples renseignements veuillez contacter **le service de l'industrie, du commerce et du travail (SICT)** au 027 606 73 27, ou par e-mail à l'adresse [sict-rht-ac@admin.vs.ch](mailto:sict-rht-ac@admin.vs.ch).